

Département des Affaires juridiques  
Décision : DAJ2019-327

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié**, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018** portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984** relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**, concernant la commande publique

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018**, relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021

**Vu la décision DAF n°2018-142**, relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017** du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

**Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée**, relative à l'organisation des services centraux du siège ;

**Vu la décision n°2019-326** nommant Monsieur Alain EYCHENE, Directeur de l'Institut Thématique « Cancer » de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain EYCHENE, Directeur de l'Institut Thématique « Cancer » de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Muriel ALTABEF, adjointe au directeur de l'Institut Thématique « Cancer », afin, au nom de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit Institut Thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de constater les droits et obligations de l'établissement,
- de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée,
- de signer les contrats de fournitures et services pour la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

- d'engager, et de liquider les dépenses de fournitures ou services de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de celles relatives aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 16 septembre 2019.

**Le Président-directeur général**



**Dr Gilles BLOCH**